

STATUTS de l'association WATERLILI

Sport plein air Trail/Trek Longe côte

ARTICLE 1. **NOM**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : WATERLILI

ARTICLE 2. **OBJET**

Cette association a pour objet la pratique des sports de pleine nature notamment, la marche aquatique côtière (ou le longe côte), le trail et le trek longe côte (combinée de marche aquatique et de trail sur sentier balisé en bord de mer) ainsi que d'autres activités de plein air.

Des évènements, rassemblement ou encore des compétitions pourront également être organisés par l'association.

La marche aquatique côtière, discipline sportive qui consiste à marcher en milieu aquatique au bon niveau d'immersion (à une hauteur d'eau située entre le nombril et les aisselles) avec et sans pagaie, implique une étroite relation entre l'homme et le milieu aquatique. Il exige une communion intime avec les éléments naturels tels que les courants, les écosystèmes, les marées et, donne la mesure de la condition réelle d'homme... A la portée des hommes et des femmes de toutes les catégories sociales et de tous les âges, elles favorisent la rencontre et le partage par la pratique d'une activité où l'entraide, la solidarité, le respect et l'humilité sont les règles.

Grâce aux nombreux bienfaits de cette activité, Waterlili développera un pôle santé.

ARTICLE 3. **SIÈGE SOCIAL**

Le siège social est fixé au 57 rue du chantier naval 06210 Mandelieu la Napoule.

ARTICLE 4. **DUREE**

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5. **COMPOSITION**

L'association se compose de membres actifs (ou adhérents).

ARTICLE 6. **ADMISSION**

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le conseil d'administration, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

ARTICLE 7. **MEMBRES – COTISATIONS**

Pour être membre ou adhérent, il faut :

- Être agréé par le conseil d'administration

- Avoir payé son adhésion à l'Association dont le montant est fixé annuellement par le conseil d'administration
- S'engager à respecter les statuts et le règlement intérieur
- Participer activement à la vie de l'Association

ARTICLE 8. **RADIATIONS**

La qualité de membre ou d'adhérent se perd :

- Par radiation prononcée par le conseil d'administration en cas de non-respect du règlement,
- Automatiquement, en cas de non-paiement de son adhésion à l'Association
- En cas de décès

ARTICLE 9. **RESSOURCES**

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des droits d'entrée et des cotisations fixés par le conseil d'administration
- Les subventions de l'Etat, des départements et des communes, des subventions des institutions et établissements publics ou semi-publics, du produit des dons, libéralités et legs aux associations par des personnes privées ou morales prévues par la loi
- La vente occasionnelle d'objets promotionnels de l'association
- Le montant des inscriptions aux différents événements organisés par l'association
- Les sommes perçues en contrepartie des prestations fournies par l'association
- Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur

ARTICLE 10. **ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association.
Elle se réunit chaque année au mois de janvier ou février

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, y compris l'élection des membres du conseil. Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris ceux qui sont absents ou représentés.

ARTICLE 11. **ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

ARTICLE 12. CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Association est administrée par un conseil d'administration (ou bureau) composé de membres actifs, majeurs et élus au scrutin à main levée par l'Assemblée Générale annuelle. Le conseil d'administration élit parmi ses membres, trois membres :

- 1 président
- 1 secrétaire
- 1 trésorier

Des postes de vice-président, de secrétaire adjoint et trésorier adjoint peuvent, au besoin, être décidés par le conseil d'administration.

Sont éligibles :

- Les membres qui en font la demande auprès du conseil d'administration en place au plus tard 1 semaine avant l'Assemblée Générale.
- Les membres sortants.

Si besoin, le conseil d'administration peut pourvoir au remplacement provisoire de certains de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par l'Assemblée Générale suivante. Les pouvoirs des membres ainsi choisis prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Les membres du conseil d'administration sont élus individuellement pour une durée d'un an et sont rééligibles.

Pour l'aider dans les tâches, le conseil d'administration peut s'entourer de membres actifs. Ceux-ci ne font pas partie du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil d'administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Les statuts de l'association ne peuvent être modifiés que par le conseil d'administration.

ARTICLE 13. INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE 14. REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur est établi par le conseil d'administration. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 15. DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

ARTICLE 16. LIBERALITES :

Le rapport et les comptes annuels sont adressés chaque année au Préfet du département. L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

Fait à La Napoule le 14 avril 2018

Eliane CHAVRIER
Présidente

Séverine LINARD
Secrétaire

Thierry CHAVRIER
Trésorier